



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 novembre, à 19 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint.

Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de membres : - En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 10
Date d'affichage : 04/11/2024	

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint – Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal – Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal – Karine DONADEY, Conseillère Municipale - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale – Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Nicolas DONADEY, Arnaud ROCHE donne pouvoir à Alexandre GEFFROY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-11/07 :	Tarifs frais de secours – saison 2024 / 2025
-------------------------	---

Votes : Pour : 10	Contre : /	Abstention : /	Ne prends pas part au vote: /
-----------------------------	------------	----------------	-------------------------------

Monsieur François SCHULLER, Conseiller municipal expose que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation et la tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin, ski de fond, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, comme le prévoit la loi démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Il rappelle que la Société Publique Locale (SPL) de Valberg est chargée de l'organisation pratique des secours sur pistes et que la Commune de Beuil conformément à la réglementation, se charge quant à elle du recouvrement des frais de secours auprès de la personne secourue et du remboursement au prestataire, des frais de secours facturés aux personnes secourues.

Il précise en outre que l'évacuation des blessés du cabinet médical jusqu'aux hôpitaux de la Côte sera effectuée soit par ambulance privée, soit par les corps des sapeurs-pompiers de BEUIL, GUILLAUMES et PEONE-VALBERG.

Il souligne enfin qu'il appartient à la Commune de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages éventuellement causés à des tiers du fait des opérations de secours et de fixer les frais de secours applicables pour la prochaine saison.

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_07-DE
Reçu le 14/11/2024

DCM 2024-11/07

1/3

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur François SCHULLER, Conseiller municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le contrat de prestations de secours à intervenir avec la SPL de Valberg pour l'organisation du secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond,
- D'AUTORISER le 1^{er} adjoint ou son représentant à signer ledit contrat de prestations de secours,
- D'AUTORISER le 1^{er} adjoint ou son représentant à signer la police d'assurance, à souscrire auprès du Cabinet d'Assurances SMACL, couvrant la responsabilité de la Commune, au titre des secours sur pistes,
- DE FIXER en liaison avec la Société SPL de Valberg les tarifs des prestations de secours comme suit, pour la saison 2024 / 2025 :

BEUIL		
PISTES SKI DE FOND	PISTES SKI ALPIN	TARIF SECOURS 2023/2024
LA SAGNE	Au pied de toutes les remontées, blessé non évacué par traineau – Front de neige	85.00 €
PONT DES SKIEURS	Zone rapprochée	275.00 €
PLATEAU ST JEAN ET CUMBA CLAVA	Zone éloignée	465.00 €
ZONE EXCEPTIONNELLE		892,00 €
Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, ...etc donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :		
Coût/heure pisteur secouriste		54,00 €
Coût/heure chenillette de damage		210,00 €
Coût/heure scooter		37,00 €
Coût/heure ambulance pistes		60,00 €
Coût/heure véhicule 4x4		38,00 €

Il est précisé qu'au pied des remontées mécaniques, les blessés ne seront pas évacués par traineau.

- DE DECIDER de rembourser à la SPL de Valberg le montant des frais facturés aux personnes secourues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, Nicolas DONADEY



AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_07-DE
Reçu le 14/11/2024

DCM 2024-11/07

2/3

Voie et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. »

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

DCM 2024-11/07

3/3

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_07-DE
Reçu le 14/11/2024